

# L'organigramme de l'ASN

- Un collège de cinq commissaires
- Une direction générale
- Huit directions
- Un secrétariat général
- Une mission expertise et animation
- Onze divisions territoriales

Les directions sont organisées selon une répartition thématique et gèrent les affaires nationales concernant les activités dont elles ont la responsabilité.

Les divisions territoriales de l'ASN exercent leurs activités sous l'autorité de délégués territoriaux, désignés par le président de l'ASN et contribuent notamment à la mission d'information du public de l'ASN. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des INB, du transport de matières radioactives et des activités du nucléaire de proximité.

Dans les situations d'urgence, les divisions assistent le préfet de département, responsable de la protection des populations et assurent une surveillance des opérations de mise en sûreté de l'installation sur le site, si celui-ci est accessible ou ne présente pas de danger.

